

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N° : 23-042 –MT/CV

Demande subvention
auprès du SDJES pour
la mise en place de
« colos apprenantes »

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu le soutien apporté par le SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*) dans le cadre du dispositif « colos apprenantes »,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser des séjours « colos apprenantes » pendant les vacances estivales 2023,

Séjours proposés :

- Séjour « Nature Environnement » pour les 6/10 ans au Vallon d'Aïga,
- Séjour « Montagne Sport Nature » pour les 6/10 ans à Suc et Sentenac,
- Séjour « Mer Sport Nature Autonomie » pour les 11/15 ans à Argelès sur mer.

DECIDE :

Article 1^{er}: De valider le budget prévisionnel des « colos apprenantes » entre le SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*) et la ville de Pamiers pour 2023.

Budget prévisionnel global :

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Hébergement	14 718,32 €	0 €
Personnel encadrement Mairie	14 700 €	11 323,52 €
Transport	1 055,20 €	0 €
Animations	1 950,00 €	0 €
Activités annexes	500 €	0 €
Alimentation	450,00 €	0 €
Total :	33 373,52 €	11 324 €
Participation demandée au SDJES dans le cadre des "Colos apprenantes"	22 050 €	

Article 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le onze mai deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme

PAMIERS, le 11 mai 2023

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **24 MAI 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230511-23_16161-BF
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023